

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Claude COLLOMB-PATTON à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **3**

Odile DELPECH-SINET, Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

N° 2023-005 - IN ANNECY MOUNTAINS – CONVENTION DE REFACTURATION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie touristique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'approbation de la délibération n° 2022/112 relative au portage d'IN ANNECY MOUNTAINS en 2023 par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, incluant la convention de partenariat et de participation financière avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la volonté des financeurs de l'action d'IAM, notamment au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, de poursuivre la collaboration en 2023 via une nouvelle convention de partenariat entre ces acteurs, la CCVT étant l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires (Grand Annecy, CCSLA).

De plus, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire de la CCVT au projet Annecy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.
C'est ainsi qu'une convention complémentaire s'avère nécessaire.

Elle a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Annecy Mountains suivants :

- Les frais liés aux accueils et voyages presse/promotion,
- Les frais liés à l'organisation des salons, éductours, workshops...

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Concernant les modalités pratiques, il est proposé que le SIMA établisse une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs, chaque semestre.

M. le Président propose que Mme Hélène FAVRE BONVIN, MM. Stéphane CHAUSSON, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE et lui-même, membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ne prennent pas part au vote, ce qu'ils acceptent.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le contenu de la convention ci-annexée de refacturation des frais engagés par le SIMA au titre des actions de promotion et de communication qui est établie entre le SIMA et la CCVT selon les modalités ci-auparavant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la proposition de budget principal 2023.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



A handwritten signature in blue ink, belonging to Nelly Veyrat-Durebex, is written next to her name.

Délibération transmise en Préfecture le 03/03/2023
Publiée le 03/03/2023

CONVENTION DE REFACTURATION 2023

Entre

Le **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis**, 47 chemin Léon Laydernier 74450 Saint-Jean-de-Sixt, représenté par son Président, Didier THEVENET, dument habilité par délibération n°2023- en date du

Ci-après dénommé « le SIMA »,

Et

La **Communauté de communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THONES, représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023-005 du 21 février 2023,

Ci-après dénommée « la CCVT »,

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Les collectivités locales et les offices de tourisme du bassin de vie du lac d'Annecy et des Aravis se sont réunis depuis l'automne 2015 au sein d'un collectif baptisé initialement « Annecy Lac et Montagnes 2020 » et depuis fin 2017 « Annecy Mountains », qui regroupe les EPCI du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes, ainsi que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA).

Afin de poursuivre le partenariat, il a été approuvé par convention entre la CCVT, le Grand Annecy et la CCSLA, et convenu pour l'année 2023 un plan d'actions autour de nouvelles filières touristiques à structurer mais aussi d'autres thématiques à faire émerger collectivement et d'un plan de communication et de promotion pour l'ensemble du territoire Annecy Mountains.

Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Aravis, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire de la CCVT au projet Annecy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Annecy Mountains suivants :

- les frais liés aux accueils et voyages presse/promotion
- les frais liés à l'organisation des salons, éductours, workshops...

2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que la convention de financement entre la CCVT et le SIMA pour le projet Annecy Mountains.

3/ MODALITES FINANCIERES

Le SIMA établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs, chaque semestre. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

4/ LITIGES

En cas de non-conformité des dépenses, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes se réserve le droit de ne pas verser les sommes réclamées mais se doit de le justifier.

Au cas où la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ne recouvre pas les frais appelés, le comptable public se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

5/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Jean-de-Sixt, le

Le président du SIMA,

Didier THEVENET

Le Président de la CCVT,

Gérard FOURNIER